



2026 - 02

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de**  
**Terres-de-Caux**

Le Maire de Ste Marguerite sur Fauville, commune déléguée de Terres-de-Caux,  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,  
**VU** le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** l'article 610-5 du code pénal,  
**CONSIDERANT** la demande présentée par **Madame Janny WITVOET sise 60 route du hameau Aimée à Ste Marguerite sur Fauville – 76640 TERRES-DE-CAUX** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le changement d'une citerne de gaz par la société **Sotrasur**,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Janny WITVOET est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer le changement de sa citerne au niveau du **60 route du hameau Aimée à Ste Marguerite sur Fauville – 76640 TERRES-DE-CAUX**, le mardi 31 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La route du hameau Aimée sera donc fermée sauf pour les riverains et les véhicules d'urgence. Il sera également interdit de stationner au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière **sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6** : Madame Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 31 décembre 2026.

**Christine LEDFUN**

**Maire de Ste Marguerite sur Fauville**

**Le Maire Adjoint**  
**Maire délégué de Fauville-en-Caux**

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermanville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

